

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Ballon légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de la mairie de Ballon, sous la présidence de Monsieur VAVASSEUR Maurice, Maire.

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 04 septembre 2013

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. VAVASSEUR – MME LEFEVRE – M. FROGER – MME SADELER – MM. RAVENEL – LALOS – MMES YVARD – CHEUTIN

Excusé : Monsieur DUFOUR Jean-Marie donnant procuration à Monsieur VAVASSEUR Maurice
Madame GALLET Lucette donnant procuration à Madame SADELER Michèle
Monsieur SURMONT Bernard donnant procuration à Monsieur Michel LALOS

Absents : Monsieur LEPINAY – Melle POUTEAU

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Véronique YVARD.
Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2013 a été adopté à l'unanimité.

N°4518092013CM : PLAN LOCAL D'URBANISME : DÉBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Par délibération du 24 novembre 2011, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du POS approuvé le 16 septembre 1998 et d'élaborer un PLU sur l'ensemble du territoire communal.

Outre les principaux objectifs assignés à l'élaboration du PLU, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'état d'avancement de la procédure de Révision du Plan Local d'Urbanisme et explique qu'un débat sur les grandes orientations du PADD est nécessaire. Il informe également que l'enquête publique sur le SCOT se déroulera du 23 septembre au 25 octobre 2013 (consultation du dossier en mairie de Ballon pour les communes de la CCPM, permanence commissaires enquêteurs le 1^{er} octobre 2013 de 9h à 12h00).

L'objectif est que le PLU révisé puisse **satisfaire les besoins présents de la commune sans hypothéquer son avenir**. Un développement organisé et progressif, basé sur des zones d'habitat recentrées, correspondant aux besoins réels, permettra de préserver l'environnement communal.

BALLON doit profiter de ses atouts (accès facile à l'agglomération mancelle par la RD 300, cadre de vie de qualité, niveau d'équipement très satisfaisant, présence d'un tissu économique et agricole....) **pour renforcer son attractivité et continuer à accueillir de nouveaux habitants** afin de limiter les phénomènes de densification et de vieillissement de sa population à terme.

Du fait de l'imbrication de leurs territoires et de leurs bourgs, de leur coopération de proximité et de leur complémentarité, une réflexion commune à Ballon et Saint Mars-sous-Ballon est apparue indispensable.

De plus, il convient d'intégrer à la réflexion sur le PLU les objectifs de Développement Durable et les orientations du Grenelle de l'Environnement (lutte contre les Gaz à effet de serre, économies d'énergie, gestion durable des ressources naturelles, utilisation des énergies renouvelables, nouvelles formes urbaines visant à l'économie d'espace....).

Les orientations du projet de PLU visent trois objectifs principaux : **Permettre un développement démographique et économique maîtrisé, Améliorer les conditions de vie des habitants, et préserver l'environnement de la commune.**

Axe I: POUR UN DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE MAÎTRISÉ ET EQUILIBRE

L'objectif est de pouvoir répondre à la demande et de pouvoir continuer à accueillir, dans de bonnes conditions, de nouveaux habitants selon un rythme calculé sur la tendance des années passées.

1 – Encourager et Maîtriser la croissance urbaine

- Mener une réflexion commune pour l'agglomération Ballon / Saint Mars-sous-Ballon ;
- Choisir un objectif de développement raisonnable et compatible avec le SCOT du Pays du Mans ;
- Fixer des objectifs chiffrés de consommation d'espace.

⇒ Les objectifs démographiques :

En 2013, la population de Ballon peut être évaluée à 1 335 habitants, et celle de Saint Mars-sous-Ballon à 830 habitants, soit 2 165 habitants au total.

Compte-tenu des tendances actuelles et de la volonté de poursuivre le développement de l'agglomération, un objectif de **2 350 habitants dans 10 ans** (en 2023) est fixé pour les communes réunies. Cela correspond à l'accueil de 185 habitants supplémentaires.

Pour atteindre cet objectif démographique, en tenant compte du phénomène de desserrement de la population actuelle et du renouvellement du parc ancien, il est apparu que 140 logements étaient nécessaires.

Le SCOT alloue 6 logements par an à chacune des deux communes de Ballon et de Saint Mars-sous-Ballon, soit 12 par an au total pour les deux communes, soit 132 logements pour 11 ans incluant l'année de mise en place du PLU.

⇒ La consommation d'espace :

De juin 2000 à septembre 2012, sur les communes de Ballon et Saint Mars-sous-Ballon, 14,6ha environ ont accueilli des constructions ou ont été aménagés. Au total, 136 nouvelles parcelles pour l'habitation ont été créées.

La consommation moyenne par logement a donc été de 1 076,5 m² (soit une densité de 9,3 logements environ par hectare).

L'objectif est de modérer cette consommation d'espace à l'avenir.

Le SCOT du Pays du Mans dans son projet arrêté le 9 avril 2013, prévoit une **densité minimale de 12 logts/ha.**

La recherche d'une plus grande densité se fera essentiellement par une réduction de la taille des parcelles et une plus grande diversité des formes bâties.

Compte-tenu du faible nombre de logements vacants qui pourront être remis sur le marché (vacance structurelle), étant données les rares possibilités de remplissage des dents creuses et les moyens limités de la collectivité dans ces domaines,

Compte-tenu des lots restant disponibles dans les opérations en cours (29 dont les lots des lotissements de Haut Éclair sur Ballon et des Erables sur Saint Mars-sous-Ballon...), et du nombre de logements possibles dans les opérations déjà programmées (32 dont 7 aux lotissements « Erables 3 » et 25 au « Moulins 2 » à Saint Mars-sous-Ballon...), il reste à trouver de la place pour 71 logements : $132 - 29 - 32 = 71$

Sur la base minimale d'une densité de 12 logements à l'hectare imposée par le SCOT, il faudrait trouver $71/12 = 5,92$ ha d'ici 2023, à **répartir** sur les deux communes de Ballon et Saint Mars-sous-Ballon.

2 – Adapter l'offre aux besoins actuels et favoriser la mixité sociale

Il s'agit de prévoir une offre en logements suffisante, variée et adaptée aux nouveaux enjeux sociaux et environnementaux.

- **Prévoir des zones d'urbanisation pour les 10 ans à venir** en périphérie des zones bâties actuelles
Les élus devront donc faire des choix et ne classer en zone d'urbanisation immédiate que les surfaces strictement nécessaires, soit environ 4ha.

Il s'agit de hiérarchiser les zones d'urbanisation après examen de divers critères : localisation (distance et liaisons avec les centres-bourgs et les équipements publics), caractéristiques physiques du terrain (risques, relief, forme et orientation), sensibilité paysagère (présence de zones humides, de haies ou arbres, vues lointaines), accessibilité et sécurité routière, rentabilisation des infrastructures existantes (voies, réseaux, station d'épuration...), impacts potentiels à l'activité agricole, disponibilité foncière... Au regard de ces différents critères, sont actuellement ciblés sur Ballon des terrains situés rue de Moulins à proximité de l'opération de logements sociaux Sarthe Habitat et secteur Haut-Eclair.

- **Anticiper le développement futur en prévoyant des zones d'extension à long terme**

Etant donnée la localisation de la plupart des terrains encore libres et qui étaient classés en zone NAa dans le POS (intégrés à l'enveloppe urbaine globale, sans vocation agricole pérenne), il apparaît judicieux de prévoir, en plus des zones d'urbanisation immédiate, des zones d'urbanisation à plus long terme, qui donneront aux communes le Droit de Préemption Urbain et leur permettront de mieux planifier leur développement au-delà des 10 ans. Au regard de ces différents critères, sont actuellement ciblés sur Ballon des terrains classés en zone NAa au POS et situés rue de Moulins, rue de l'Europe et secteur Haut-Eclair.

La commune s'engage à ne pas ouvrir à l'urbanisation les zones AU (d'urbanisation future) avant le remplissage à 80% des zones AUh (d'urbanisation immédiate), sauf dans le cadre d'une révision totale du PLU et non d'une simple modification, ou sauf dans le cadre d'un échange à surface égale entre zone AU et zone AUh.

- **Prendre en compte les besoins d'une population variée :**

- en favorisant la mixité sociale et générationnelle, l'accès des personnes aux revenus modestes à un logement décent,
- en permettant à tous un parcours résidentiel complet (construction de logements sociaux, accession sociale à la propriété, production de logements économes en énergie et accessibles au plus grand nombre...).

- **Garantir la qualité des opérations d'habitat :**

- en mettant en place des orientations d'aménagement et de programmation dans les zones à urbaniser ;
- en intégrant dès le départ dans les opérations les objectifs de développement durable ;
- en encourageant les économies d'énergies et la production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, panneaux solaires...) en facilitant les implantations Nord-Sud ;
- en fixant une densité minimale à atteindre, tout en diversifiant la taille des parcelles ;
- en développant l'accent sur les liaisons entre les nouveaux quartiers, les centres-bourgs et les zones d'équipements public.

s. 3 – **Maintenir et conforter les acteurs économiques sur le territoire**

Le maintien et le développement d'un tissu d'activités dynamique est essentiel à l'attractivité résidentielle de la commune :

- en permettant le développement (extensions, restructurations,...) des entreprises existantes et notamment du garage situé route du Mans ;
- en organisant l'implantation d'une surface alimentaire à l'entrée Sud de l'agglomération ;
- en autorisant l'implantation éventuelle d'activités artisanales dans d'anciens bâtiments agricoles, sous certaines conditions ;
- en privilégiant une implantation dans les zones d'activités communautaires pour les nouvelles activités d'une certaine importance ;
- en prévoyant l'accueil potentiel de nouvelles activités permettant un juste équilibre entre le "confort" des entreprises et les conflits de voisinage potentiels ;

- en étant vigilant sur les conséquences des nouvelles implantations sur l'environnement (pollution, bruit, rejets d'eaux pluviales ...)
- en conservant, voire accroître, l'offre en commerces et services à la population.

Il est important de considérer l'agriculture comme une véritable activité économique, essentielle à l'identité rurale du territoire communal :

- en protégeant les sièges d'exploitations pérennes : actualiser le repérage des sièges d'exploitation agricole et étudier leur pérennité ;
- en permettant le développement des exploitations agricoles existantes au sein de zones spécifiquement réservées (zones A), et gêner le moins possible l'activité agricole lors des extensions urbaines ;
- en donnant aux agriculteurs la possibilité de se moderniser et d'adapter leurs installations en fonction de la conjoncture et des réglementations ;
- en encourageant les circuits courts (restauration scolaire...)
- en préservant au maximum l'activité agricole des conflits de voisinage (ne pas mettre en place de zone constructible en campagne) ;
- en délimitant des secteurs spécifiques, relativement réduits, pour permettre l'évolution des constructions existantes non liées à un siège agricole,
- en encourageant une bonne intégration paysagère des bâtiments agricoles.

AXE II : AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE DES HABITANTS

1 – Maintenir et améliorer les équipements et espaces publics

- en encourageant une croissance démographique progressive et continue, adaptée à la capacité des équipements (station d'épuration....) ;
- en oeuvrant pour la mise en place d'équipements communaux ou communautaires en cohérence avec les objectifs de développement ;
- en prenant en compte les projets en cours (restructuration école inter-communale , restauration scolaire....) et en réfléchissant aux nouveaux besoins ;
- en tenant compte des orientations générales en matière d'aménagement numérique des territoires ;
- en soutenant les loisirs et l'activité touristique (protection et mise en valeur des richesses ; patrimoniales locales, création et protection de circuits de randonnée, conception d'espaces publics favorisant le lien social et les activités de plein air ...).

2 – Soigner le cadre de vie et limiter les nuisances

- en soignant l'aspect des bâtiments et des espaces publics ;
- en ayant une approche qualitative de la conception de la signalétique, du mobilier urbain ou de l'éclairage ;
- en travaillant l'intégration des parkings, des aires de collecte des déchets, des bassins de rétention...
- en prévoyant un pré-verdissement si nécessaire, notamment pour les espaces de transition entre des zones à vocation différente ;
- en limitant les conflits d'usage (nuisances olfactives, sonores...) par l'interdiction des zones d'habitat diffus en milieu rural ;
- en définissant le tracé d'une voie permettant le contournement futur des bourgs de Ballon et Saint Mars-sous-Ballon.

3 – Améliorer les déplacements

- en améliorant et sécurisant les itinéraires de transit, tenant compte des résultats de l'étude de faisabilité d'une voie de contournement de l'agglomération par les services du Conseil Général ;
- en évitant toute urbanisation linéaire le long des Routes Départementales ;
- en desservant les zones d'urbanisation dans de bonnes conditions de sécurité ;
- en continuant à améliorer la qualité et la sécurité des entrées d'agglomération, de la traversée du centre-bourg ;

- en développant l'offre et l'attractivité des modes de déplacements doux et collectifs : partage des usages dans l'aménagement des voies et espaces publics existants ou futurs, cheminements piétonniers et cyclistes adaptés permettant l'accès aisé aux zones de commerces et services, liaison avec les parking de co-voiturage ou les arrêts de transports en commun (future ligne express notamment), mise en accessibilité de ces derniers, aires de stationnements pour les vélos proches des commerces et services ;
- en préservant et en créant si nécessaire des chemins de randonnée qui favorisent la découverte du paysage communal ;
- en tenant compte des conclusions du PAVE.

AXE III : AGIR POUR LA BIODIVERSITE ET INTEGRER LA DIMENSION ENVIRONNEMENTALE DANS LES PROJETS

1- Protéger les milieux à forte valeur écologique :

- en limitant tout impact sur la ZNIEFF ;
- en protégeant les zones humides délimitées par EF-Etudes (interdiction des affouillements et exhaussements ...) ;
- en identifiant les trames vertes et bleues et en préservant les continuités écologiques ;
- en prenant en compte la zone inondable de l'Orne Saosnoise ;
- en protégeant les espaces boisés ;
- en recensant les haies et en hiérarchisant leur protection (soumettre leur arrachage à une déclaration préalable...).

2- Préserver les éléments identitaires paysagers et patrimoniaux

- en maintenant la diversité des milieux : pérennité de l'activité agricole, préservation de l'identité rurale ;
- en favorisant l'intégration paysagère des nouveaux quartiers (conception des opérations, règles d'aspect extérieur pour les constructions...) ;
- en pérennisant et en mettant en valeur le patrimoine bâti (identification des éléments à soumettre à permis de démolir, prévoir des règles pour maintenir le caractère architectural du bâti traditionnel...) ;
- en prenant en compte les sites et monuments historiques classés, les sites susceptibles d'abriter des vestiges archéologiques signalés par la DRAC (maintien du périmètre de protection actuel autour des monuments historiques classés).

3 - Préserver les ressources naturelles

- **en améliorant les conditions de la gestion de l'eau :**
 - ▶ limitation de la consommation d'eau potable, de l'imperméabilisation et du ruissellement des eaux pluviales ;
 - ▶ promotion du stockage et réutilisation des eaux de pluies ;
 - ▶ favoriser, si le terrain s'y prête, l'infiltration et la filtration des eaux pluviales pour limiter et temporiser leur écoulement à l'exutoire et les risques de pollution.
- **en encourageant les économies d'énergie et en permettant l'utilisation des énergies renouvelables :**
 - ▶ réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre en incitant à une diminution des déplacements automobiles individuels ;
 - ▶ formes urbaines et constructions économes en énergie (Favoriser une plus grande compacité : accollement des habitations, hauteur à R+1, autoriser les toitures terrasses,.....) ;
 - ▶ utilisation optimale de l'énergie solaire (orientation Nord-Sud des parcelles et implantation souple des constructions sur les terrains...) ;
 - ▶ utilisation de techniques et matériaux innovants dans le domaine du développement durable ;

- ▶ sensibilisation et association de la population à la mise en place d'opérations d'habitat prenant en compte les thèmes environnementaux : économie d'espace, gestion des eaux pluviales et des déchets, mise en place de liaisons douces, utilisation de toutes les énergies renouvelables.
- ▶ maintien de la ressource en bois...

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, le Conseil Municipal approuve ces grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Ballon.

Ces orientations du PADD serviront de base à la finalisation du dossier de révision du PLU, mais le projet communal pourra évoluer et s'enrichir de nouvelles réflexions jusqu'à la fin de la procédure.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°4618092013CM : CONTOURNEMENT DES COMMUNES DE BALLON ET SAINT MARS-SOUS-BALLON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par lettre du 29 octobre 2012, les deux communes, dans le cadre de la révision simultanée de leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), ont sollicité le Président du Conseil général de la Sarthe pour l'inscription d'une déviation des deux agglomérations dans le Schéma Routier Départemental. Une première réunion s'est déroulée le 31 janvier 2013 en présence de messieurs LE MENER Dominique, Vice Président du Conseil général, REBRE Yannick, Madame BIBARD Céline, Directrice des Routes du Conseil général ainsi que des Maires, Adjointes et conseillers municipaux de BALLON et SAINT MARS-SOUS-BALLON. Des comptages véhicules légers et poids lourds ont été effectués tout au long de la semaine du 5 au 12 avril 2013. Une deuxième réunion a eu lieu le 1^{er} juillet 2013 afin de présenter une pré-étude aux représentants des deux communes. Au cours de cette dernière, le service de la Direction des routes du Conseil général a présenté les études de trafic réalisées, l'analyse des contraintes et enjeux ainsi que 6 variantes d'aménagement de niveau étude préliminaire. Dans le cadre de la révision des PLU, il est précisé qu'il est possible d'établir un fuseau de prise en considération en application de l'article L. 111-10 du Code de l'Urbanisme. Le Conseil général de la Sarthe invite donc les deux communes à se prononcer afin que ce dernier puisse effectivement prendre une décision de la sorte.

Une visite sur site a été effectuée par les élus des deux communes au courant du mois de juillet.

Après présentation des hypothèses de contournement et avoir pris en considération les données techniques et financières, le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide de retenir la variante **A et C'** proposée par le Conseil général de la Sarthe (suivant schéma en annexe). En accord avec la commune de SAINT MARS-SOUS-BALLON, il sera toutefois proposé au service des routes du Conseil général quelques adaptations de ce tracé en particulier à l'ouest et au sud des agglomérations de BALLON et SAINT MARS-SOUS-BALLON, adaptations tenant compte de la présence d'une canalisation gaz, du parcellaire et de la topographie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°4718092013CM : ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Décide d'assujettir les logements vacants depuis plus de 2 ans à la taxe d'habitation ;

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°0207092011 du 07 septembre 2011.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°4818092013CM : CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE G8 PÔLE MÉTROPOLITAIN LE MANS SARTHE ET ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU MAINE À CE SYNDICAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Portes du Maine, lors de son conseil communautaire du 2 juillet 2013, a délibéré sur un projet de Création d'un Syndicat Mixte G8 – Pôle métropolitain Le Mans Sarthe et a approuvé le projet de statuts et l'intérêt métropolitain.

Conformément à l'article L5214.27 du Code Général des Collectivités territoriales, la création de ce syndicat et l'adhésion de la Communauté de Communes à ce Syndicat, pour être validées, doivent être adoptées par délibérations concordantes des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, soit l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou l'inverse.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de pôle métropolitain et des statuts tels qu'ils ont été proposés en conseil communautaire le 2 juillet 2013 :

« La loi du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités (RCT) a instauré, au titre de l'adaptation de structures à la diversité des territoires, la création des **Pôles Métropolitains** qui se traduit dans les articles 5731-1, 5731-2 et 5731-3 du CGCT ».

Considérant le contexte suivant :

Localement, plusieurs réunions de travail ont eu lieu entre octobre 2012 et mai 2013, à l'initiative de Monsieur le Président de Le Mans Métropole, entre représentant élus des collectivités membres du Pays du Mans et deux intercommunalités voisines, et ce, pour envisager la création d'un pôle métropolitain en Sarthe à l'échelle de l'aire urbaine du Mans. L'objectif étant que dans un premier temps, ce pôle métropolitain puisse se structurer en étant porté par un syndicat mixte fermé (comme l'impose la loi) mais avec comme perspective de se transformer dès que possible en syndicat mixte ouvert, pour que le Conseil Général de la Sarthe puisse y siéger (un amendement a été déposé au Sénat cf. document ci-joint).

Considérant que la création d'un pôle métropolitain en Sarthe constitue :

Une opportunité en matière de déplacements et de mobilité

Les 8 établissements publics de coopération intercommunale engagés dans cette démarche de pôle métropolitain font partie du même bassin d'emploi et de vie. La clé de l'équilibre entre ces territoires est le transport, sous toutes ses formes (transports collectifs ferrés et routiers, parkings relais, liaisons douces etc.). Cette question se doit donc d'être la priorité de ce pôle métropolitain.

Un enjeu d'image pour le territoire

Les élus des collectivités de l'aire urbaine du Mans et du département sont devant un choix important :

- Être un département comme la Loire-Atlantique et le Maine-et-Loire, qui ont ou vont constituer des pôles métropolitains,
- Être un département comme la Mayenne ou la Vendée ; qui ne peuvent pas constituer de pôle métropolitain. La Sarthe a la possibilité géographique et démographique de constituer un pôle Métropolitain au sens de l'article 20 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriale.

Une opportunité financière

Des crédits européens et des fonds d'aménagement du territoire de l'État devraient être fléchés sur ces pôles métropolitains dans les années à venir et attribués sous forme d'appels à projets et/ou de procédures contractuelles afin d'accompagner la mise en œuvre de projets à l'échelle d'aire métropolitaine définis par le territoire.

Une présence dans un réseau d'envergure nationale

Un pôle Métropolitain en Sarthe permettrait au Département et aux collectivités de l'aire urbaine du Mans de compter parmi les pôles de Marseille, Lyon, Toulouse, Lille, Nantes, Brest... et de profiter de ce réseau fort pour « peser » auprès de l'État et de l'Union Européenne.

Considérant que la création d'un pôle métropolitain est régie par les articles L5731-1 et suivants du CGCT qui en détaillent les compétences et les modalités de constitution :

*Le pôle métropolitain est constitué en vue d'actions d'intérêt métropolitain,
Le pôle métropolitain regroupe au minimum 300 000 habitants issus de territoires contigus d'un seul tenant ayant en son sein une agglomération d'au moins 150 000 habitants.*

Il est proposé qu'un pôle métropolitain soit créé en Sarthe,

À savoir avec les EPCI suivants :

Le Mans Métropole Communauté Urbaine
La Communauté de Communes du Bocage Cénomans
La Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois
La Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois
La Communauté de Communes des Portes du Maine
La Communauté de Communes des Rives de Sarthe
La Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau
La Communauté de Communes du Val de Sarthe.
Constituant un territoire de **305 000 habitants.**

Il prend la dénomination de « **G8 – Pôle métropolitain Le Mans Sarthe** » dont le siège administratif et social est situé 40, rue de la Galère – 72000 LE MANS.

Il peut être transféré dans un autre lieu par décision du Comité Syndical. Les réunions du Comité Syndical peuvent se tenir en tous lieux du territoire du Pôle Métropolitain.

Le pôle métropolitain est un élément fondamental pour un développement équilibré et solidaire en Sarthe. Il contribue à améliorer la compétitivité et l'attractivité du territoire, ainsi qu'à permettre l'aménagement et l'organisation de l'espace dans une logique de développement durable, notamment dans les domaines des transports et de la santé.

Ses membres reconnaissent d'intérêt métropolitain, les actions présentant un intérêt commun et stratégique visant à la cohérence de son territoire.

L'intérêt métropolitain se met en œuvre au travers des thématiques suivantes :

- la promotion et la mise en réseau des acteurs des transports collectifs,
- la mise en réseau des acteurs de la santé,
- la coordination inter-SCoT,
- la promotion de l'innovation (filières numérique, énergétique...).

Animation, coordination et contractualisation :

Le Pôle Métropolitain pourra être chargé de la mise en œuvre de toutes procédures, contrats, conventions, réalisations d'opérations ou d'équipements nécessaires à la réalisation de son objet social, exercer des activités nécessaires à la mise en œuvre des projets d'intérêt supra communautaire pour le développement du Pôle Métropolitain, notamment en termes d'animation, de promotion et de gestion.

Le Pôle Métropolitain assure la coordination entre les acteurs du territoire, afin de mettre en cohérence les actions relevant de l'intérêt métropolitain, ainsi que la communication propre du « G8 Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe ».

Modalités de gouvernance

Composition du comité syndical :

Le comité syndical est composé de 70 délégués titulaires. La répartition des sièges au sein du syndicat mixte se réalise dans le cadre des modalités définies à l'article L5731-3 du CGCT, et selon les règles proposées lors des réunions de travail :

- 5 délégués par intercommunalité quelle que soit sa population ;
- Délégués supplémentaires pour chacune des strates de population :
 - + 3 délégués pour les EPCI de 0 à 50 000 habitants
 - + 9 délégués pour les EPCI de plus de 50 000 habitants.

Collectivités	Délégués titulaires
Communauté de Communes du Bocage Cénomans	8
Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois	8
Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois	8
Communauté de Communes des Portes du Maine	8
Communauté de Communes des Rives de Sarthe	8
Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau	8
Communauté de Communes du Val de Sarthe.	8
Le Mans Métropole Communauté Urbaine	14
TOTAL	70

Composition du bureau syndical :

Le bureau syndical est composé de 16 membres (dont 1 Président et 7 Vice-Présidents). Chaque EPCI y disposera de manière égalitaire de 2 représentants.

Aspects budgétaires

La contribution est exprimée pour tous les membres en euros / habitants. Elle est donc proportionnelle au nombre d'habitats recensé sur le territoire de chaque membre. Cette contribution est fixée chaque année lors de l'établissement et du vote du budget primitif.

Les élus ont rappelé, lors des réunions de travail, leur souhait de mutualisation des moyens d'ingénierie et de structure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5711 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L5731-1, L5731-2 et L5731-3 créé par la loi du 16 décembre 2010,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents la création d'un syndicat Mixte G8 pôle métropolitain, le projet de statuts et l'intérêt métropolitain tel qu'il a été présenté devant l'assemblée ce jour et l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes du Maine à ce syndicat.
- Les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°4918092013CM : FÊTE DE LA MUSIQUE - SUBVENTION UNION MUSICALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la fête de la Musique a eu lieu le 28 juin 2013. Cette manifestation communale et inter - associative a été organisée conjointement par la commune, le Comité des Fêtes et l'Union Musicale de BALLON.

Le bilan financier de cette manifestation représente un solde négatif de 2 100,00 € (T.T.C). S'agissant d'une manifestation communale gratuite et ouverte à toute la population, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge financièrement ce solde négatif et de verser à titre exceptionnel une subvention à l'Union Musicale de BALLON de 2 100,00 €

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide de verser une subvention de 2 100,00 € à l'Union Musicale de BALLON.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°5018092013CM : DEMANDE DE SUBVENTION – « ASSOCIATION SPEED TEAM 72 »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création sur la commune d'une association « Speed Team 72 ». Cette association a pour but d'aider et conseiller des pilotes moto confirmés et, ou débutants à rouler sur piste en toute sécurité lors de journées d'entraînement ou découverte organisées par des organisations agréées, ou organisées par l'association ; aider, conseiller et assister des pilotes novices ou confirmés engagés sur des compétitions locales, nationales et internationales ; rechercher des partenaires pour financer la saison de pilotes (alimentaire, carburant, pneus, matériel et logistique...) ; organiser des événements, tels que, des jeux, des repas, des tombolas, des balades, pour récolter de l'argent afin d'améliorer le matériel et les conditions des prestations des pilotes.

Monsieur le Maire présente un dossier de demande de subvention de fonctionnement en vue en particulier de l'engagement de cette association aux 24 heures du Mans moto en 2014.

le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 150,00 € au titre de l'année 2013 à l'association « Speed Team 72 ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°5118092013CM : CRÉATION DE HUIT POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de créer huit postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel afin de répondre aux besoins en personnel occasionnés par le repas des "Cheveux d'Argent" le dimanche 13 octobre 2013.

Ces adjoints techniques seront affectés au service et seront rémunérés sur la base de l'échelle 3 du grade des adjoints techniques de 2^{ème} classe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°5218092013CM : INFORMATIONS DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 1^{er} juillet 2013 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 29 mars 2008.

1) RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

- ▶ *le 18 juin 2013, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 12, rue du Château, cadastré section AB n°57 et terrains situés route de Mamers, cadastrés section AB n°80 et 81;*
- ▶ *le 12 juillet 2013, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 23, rue Carnot, cadastré section AB n°166;*
- ▶ *le 23 juillet 2013, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 20, rue de Montfort, cadastré section ZC n°174 ;*
- ▶ *le 3 septembre 2013, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 19, rue de la Fuie, cadastré section AB n°480 ;*
- ▶ *le 3 septembre 2013, renonciation au droit de préemption, parcelle de terrain à lotir cadastrée section ZC n° 191 (lotissement « Haut Éclair » lot n°30).*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

▶ *Rue d'Orne : aménagement d'un cheminement mixte piétons-vélos et d'une placette : Suite à la pré-réception du chantier du mardi 9 juillet 2013, le poste « espaces verts » est à terminer ; l'abribus a été installé par les services du Conseil général de la Sarthe. La pose d'un tableau d'affichage public est à étudier.*

Signature d'un avenant d'une plus-value de 2 799,99 € HT (barrières de sécurité supplémentaires, réseau d'eaux pluviales...).

L'inauguration de cette opération est programmée le jeudi 17 octobre 2013 à 16 heures 30.

▶ *Logements Sarthe Habitat – rue de Moulins : les premiers habitants prendront possession de leurs logements à partir du 26 septembre 2013. L'inauguration de cette opération est programmée le jeudi 17 octobre 2013 à 17 heures 30.*

▶ *Travaux de remise à niveau de tampons regards d'assainissement (Véolia) et signalétique horizontale (Traçage Service) exécutés sur la rue Paul ILIAS le 29 juillet 2013 ;*

▶ *Cimetière : reprise des terrains communs actuellement en cours (SARL Éric TOUCHARD) ;*

N° 5318092013CM : VENTE DE 20 LOGEMENTS INDIVIDUELS CONVENTIONNÉS PAR LA SAMO (RUES DE L'EUROPE ET DE BILLINGHAY) : ÉCHANGE DE PARCELLES : RÉGULARISATION FONCIÈRE – RUE DE BILLINGHAY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision du conseil d'administration de la SAMO en date du 17 janvier 2013 et la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars relatives à la vente de 20 logements individuels conventionnés situés à BALLON : 1 à 8, 10, 12 rue de l'Europe et 1 à 9, 11 rue de Billingham.

Dans le cadre de ce projet de revente des logements, la société SAMO a souhaité engagé une démarche d'échanges de terrains afin de préciser les assiettes foncières à chaque logement de la rue de Billingham.

Les parcelles en rose (51m²) (plan annexé à cette délibération) seraient rétrocédées à la commune en échange d'une parcelle bleue (11m²).

Considérant l'intérêt de préciser les assiettes foncières et d'aligner les limites de terrains,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'échange proposé.

DONNE tous pouvoirs à Mr le Maire (avec faculté de substituer en cas d'empêchement) pour signer l'acte de vente et tous les documents afférents à cet échange qui sera consenti sans soulte de part ni d'autre.

AJOUTE que tous les frais d'actes et de géomètres sont à la charge de la SAMO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N° 5418092013CM : VENTE DE 20 LOGEMENTS INDIVIDUELS CONVENTIONNÉS PAR LA SAMO (RUES DE L'EUROPE ET DE BILLINGHAY) : ÉCHANGE DE PARCELLES : DOMAINE PUBLIC (DÉSFFECTATION/DÉCLASSEMENT)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision du conseil d'administration de la SAMO en date du 17 janvier 2013 et la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars relatives à la vente de 20 logements individuels conventionnés situés à BALLON : 1 à 8, 10, 12 rue de l'Europe et 1 à 9, 11 rue de Billinghamay.

À cet effet, considérant que la parcelle bleue (plan annexé à cette délibération) qui serait rétrocédée à la SAMO a plus une vocation privative qu'un usage public, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de la désaffecter de son usage premier et de la déclasser du domaine public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la désaffectation de la parcelle mentionnée et son déclassement du domaine public.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire (avec faculté de substituer en cas d'empêchement) pour signer l'acte de vente et tous les documents afférents à cet échange.

AJOUTE que tous les frais d'actes et de géomètres sont à la charge de la SAMO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N° 5518092013CM : CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ERDF ET LA COMMUNE

Vu la convention de servitude CS 06/02 signée avec ERDF en date des 28/01/2010 et 13/04/2010, sur la parcelle cadastrée section ZC numéro 161 (secteur « Haut Éclair »), installant les droits suivants :

- établir à demeure, dans une bande de TRENTE (30) centimètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ CENT SOIXANTE DIX (170) mètres, ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- encastrier un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de ZERO (0) mètres,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages (...),
- utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Vu la demande de régularisation par acte authentique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE la régularisation de la convention de servitude par acte authentique sur la parcelle cadastrée section ZC numéro 161.

DÉSIGNE Maître Jacky DUVAL, Notaire à LAVAL (53), pour la réalisation de l'acte.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°5618092013CM : AVENANT À LA CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLÈGE RENÉ CASSIN

Le Conseil Général de la Sarthe propose un avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs adoptée par délibération en date du 16 juin 1995. L'objet de cet avenant est une redevance forfaitaire pour l'année scolaire 2012-2013 de 4 303,78 € pour les heures d'utilisation des différents équipements sportifs communaux par les élèves du collège René CASSIN. Cette contribution financière est calculée sur une base de tarifs négociés entre la commune et le Conseil Général de la Sarthe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

▶ Accessibilité des établissements recevant du public (ERP) : le cabinet SOCOTEC a remis ses rapports sur les différents ERP de la commune. Une rencontre sera programmée avec le cabinet SOCOTEC afin de faire une présentation aux élus de ce diagnostic.

▶ Mise en ligne du site internet de la commune (www.commune-de-ballon.fr) depuis fin août 2013.

▶ Point sur la rentrée scolaire 2013/2014 (école publique intercommunale Élisabeth et Robert BADINTER et collège René CASSIN).

▶ Cabaret des Passions 2014 : les dates des élections municipales ayant été déplacées au dimanche 23 et 30 mars 2014, la tournée du Cabaret des Passions organisée par la région des Pays de la Loire est programmée à Ballon le samedi 15 mars 2014.

▶ Prix Joël SADELER : samedi 19 octobre 2013. Le lauréat 2013 est François DAVID : « un rêve sans faim ».

▶ Projet surface commerciale.

▶ Livraison des défibrillateurs dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Portes du Maine : les implantations sur la commune sont à étudier.

▶ SIAEP des fontennelles :

- présence excessive de fer au niveau du point de captage du Bois Besland ;
- validation de la programmation de la restructuration du réseau d'adduction en eau potable de la rue du Vieux Tertre ;

▶ Pôle de santé – CCPM ;

▶ Organisation de la fête de fin d'été les 21 et 22 septembre 2013 ;

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 23 h 00.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.